

AFFAIRE N° 10 - COMPTE D'EXPLOITATION du service de DISTRIBUTION d'EAU potable dans la Commune de St-Denis pour l'année 1961.

Le Maire : Messieurs, je propose que nous mettions immédiatement à l'examen du Conseil Municipal le rapport du dossier N° 10, de façon à bénéficier de la présence de Monsieur PAUL et de celle de Monsieur CHAFFARDON.

Le Maire donne lecture du rapport :

\* Messieurs,

Le compte d'exploitation du service de distribution d'eau potable de la ville de Saint-Denis, pour l'année 1961, présenté par la Société Energie Electrique de la Réunion, est arrêté comme suit :

- en recettes à la somme de .....	58.996.404.- Fr
- en dépenses à la somme de .....	49.275.268.- "
	<hr/>
excédent de recettes .....	9.721.136.- Fr
duquel il y a lieu de déduire :	
1°) frais de siège (6%) des produits d'exploitation	
	3.539.784. Fr
2°) participation complémentaire dans les charges de l'E.E.R. (suivant délibération du C.M.)	5.132.799. Fr
	<hr/>
	8.672.583.-
Solde créditeur .....	1.048.553.- Fr
	<hr/>

En application des règles fixées au § 3 de l'article 4 de la convention du 14 Novembre 1958, le solde doit être réparti dans les conditions ci-après :

- 25 % à la Commune de St-Denis, soit .....	262.138.-
- 25 % à la Société E.E.R.....	262.138.-
- 50 % à verser à la Recette Municipale pour constitution d'un fonds de réserve destiné à participer au financement des travaux de grosses réparations .....	524.277.-
	<hr/>
	1.048.553.- Fr
	<hr/>

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver le compte d'exploitation d'eau potable de la Ville de St-Denis, présenté parla Société E.E.R. pour l'année 1961./.

**Le Maire :** je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera ;  
Les représentants du Service des Ponts et Chaussées, c'est-à-dire Monsieur  
PAUL et Monsieur CHAFFARDON pourront répondre aux questions que vous voudrez  
bien leur poser, particulièrement en ce qui concerne le contrôle technique.

Monsieur PAUL, voyez-vous un point sur lequel vous désirez  
éclairer le Conseil Municipal ?

**M. PAUL :** La différence de 262.138. francs au sujet de laquelle on m'avait  
demandé des explications, provient de ce que la Convention ayant été approu-  
vée avec beaucoup de retard, nous avons été dans l'obligation d'établir une  
compensation.

**Le Maire :** à la demande de Monsieur REYDELLET, précise que sur les " recet-  
tes " 50 % sont versés au " Fonds de Réserve " qui s'élève actuellement à  
un peu plus de 50.000.000. de Francs.

Le Maire met aux voix l'adoption du rapport qui tend à l'appro-  
bation du compte d'exploitation ainsi soumis au Conseil Municipal.

Le Maire demande, en outre, au Conseil Municipal d'approuver  
la prise en compte par autorisation spéciale :

- " en Recettes " au Chapitre 72, de la somme de 1.048.553.- fra.
- " en Dépenses " <sup>où il est 674 Charges des services concédés</sup> de la somme de ..... <sup>362.138</sup> 524.277.- fra.  
~~affectée aux travaux de canalisation.~~  
*à l'art. 2032 - Voies et réseaux*

Adopté à l'unanimité.

Vu  
A. Benoit le 27 Novembre 1962  
Le Préfet  
Signé : Fernand Frouin.

X  
X X